

ASSOCIATION FRANÇAISE DES HISTORIENS DES IDÉES POLITIQUES

Collection d'Histoire des Idées Politiques  
dirigée par Michel GANZIN

XI

*Actes du Colloque d'Aix-en-Provence (21-22 septembre 1995)*

## LA PENSÉE DÉMOCRATIQUE



*Sous le haut patronage*

de Monsieur René MONORY, Président du Sénat  
et de Monsieur Philippe SEGUIN, Président de l'Assemblée Nationale

**PRESSES UNIVERSITAIRES D'AIX-MARSEILLE**

Faculté de Droit et de Science Politique

1996

## TABLE DES MATIÈRES

### PROLÉGOMÈNES - RÉSURGENCE ET MATURATION DE L'IDÉE DÉMOCRATIQUE

DÉMOCRATIE ANTIQUE, DÉMOCRATIE VIKING Jacques BOUINEAU.....	13
LA LIBERTÉ ET L'ÉGALITÉ "NATURELLES" DANS LA PENSÉE POLITIQUE À LA FIN DU MOYEN ÂGE Antoine LECA .....	21
L'IDÉE DÉMOCRATIQUE CHEZ JEAN BODIN : UTOPIE ET RÉALITÉ Nicole DOCKÈS-LALLEMENT.....	43
LE CONCEPT DE PEUPLE DANS LES PAMPHLETS DE LA FRONDE Bernard BIANCOTTO.....	55
LE CONCEPT DE DÉMOCRATIE CHEZ UN BASQUE DES LUMIÈRES : J.-A.-I. RENTERÍA (1751-1826) Javier FERNÁNDEZ SEBASTIÁN.....	83

- I -

### LA MODERNITÉ DÉMOCRATIQUE : UN CHAMP D'EXPÉRIMENTATIONS CONCEPTUELLES

JEAN-JACQUES ROUSSEAU OU L'AUSTÈRE DÉMOCRATIE Stéphane CAPORAL.....	101
LES DEUX DÉMOCRATIES SELON MABLY Georges FERRIÈRE .....	115
LA PENSÉE DÉMOCRATIQUE EN AMÉRIQUE ET EN FRANCE À L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE : UNITÉ ET DIVERGENCES Horst DIPPEL.....	141
LE "GOUVERNEMENT DIRECT DU PEUPLE" SELON LES PROSCRITS DE LA SECONDE RÉPUBLIQUE Marcel DAVID .....	153
LA RÉPUBLIQUE SOUS L'EMPIRE : LA DÉMOCRATIE IDÉALE DE E. VACHEROT Michel GANZIN.....	167

## TABLE DES MATIÈRES

### PROLÉGOMÈNES - RÉSURGENCE ET MATURATION DE L'IDÉE DÉMOCRATIQUE

DÉMOCRATIE ANTIQUE, DÉMOCRATIE VIKING Jacques BOUINEAU.....	13
LA LIBERTÉ ET L'ÉGALITÉ " <i>NATURELLES</i> " DANS LA PENSÉE POLITIQUE À LA FIN DU MOYEN ÂGE Antoine LECA .....	21
L'IDÉE DÉMOCRATIQUE CHEZ JEAN BODIN : UTOPIE ET RÉALITÉ Nicole DOCKÈS-LALLEMENT.....	43
LE CONCEPT DE PEUPLE DANS LES PAMPHLETS DE LA FRONDE Bernard BIANCOTTO.....	55
LE CONCEPT DE DÉMOCRATIE CHEZ UN BASQUE DES LUMIÈRES : J.-A.-I. RENTERÍA (1751-1826) Javier FERNÁNDEZ SEBASTIÁN.....	83

- I -

### LA MODERNITÉ DÉMOCRATIQUE : UN CHAMP D'EXPÉRIMENTATIONS CONCEPTUELLES

JEAN-JACQUES ROUSSEAU OU L'AUSTÈRE DÉMOCRATIE Stéphane CAPORAL.....	101
LES DEUX DÉMOCRATIES SELON MABLY Georges FERRIÈRE.....	115
LA PENSÉE DÉMOCRATIQUE EN AMÉRIQUE ET EN FRANCE À L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE : UNITÉ ET DIVERGENCES Horst DIPPEL.....	141
LE "GOUVERNEMENT DIRECT DU PEUPLE" SELON LES PROSCRITS DE LA SECONDE RÉPUBLIQUE Marcel DAVID .....	153
LA RÉPUBLIQUE SOUS L'EMPIRE : LA DÉMOCRATIE IDÉALE DE E. VACHEROT Michel GANZIN.....	167

L'IDÉE DÉMOCRATIQUE DANS "LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE", JOURNAL DE VICTOR CONSIDÉRANT Pierre-Luc ABRAMSON .....	201
L'IDÉE DÉMOCRATIQUE EN ITALIE AU XIXÈME SIÈCLE DANS LE COURANT FÉDÉRALISTE Robertino GHIRINGHELLI .....	207
LA DÉMOCRATIE DANS L'OPÉRA DU XIXÈME SIÈCLE : RÊVES INACHEVÉS Marie-Bernadette BRUGUIÈRE .....	219
MOLINARI : UNE APPROCHE DE LA DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE Jean-Michel POUGHON .....	229

## - II -

**LA CONSÉCRATION DE L'IDÉE DÉMOCRATIQUE :  
LE XXÈME SIÈCLE**

LA DOCTRINE DÉMOCRATIQUE D'ALAIN Philippe-Jean QUILLIEN .....	247
LA DÉMOCRATIE DANS LES MANUELS D'HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PUBLIC, DE 1920 À NOS JOURS Germain SICARD .....	269
LES LENDEMAINS DU 6 FÉVRIER 1934 ET LA DÉMOCRATIE (D'APRÈS LA GRANDE REVUE ET LA REVUE DES VIVANTS) Jean BASTIER .....	281
M. RUINI, UN OPPOSANT CONSTITUTIONNEL AU FASCISME Gilda MANGANARO-FAVARETTO .....	303
LA RENAISSANCE DE LA PENSÉE DÉMOCRATIQUE EN ITALIE : GUIDO DE RUGGIERO (1944-1948) Maria-Luisa CICALÈSE .....	315
CONSIDÉRATIONS SUR LA DÉMOCRATIE DIRECTE EN SUISSE Viviana RAVASI .....	327
ASPECTS DE LA REPRÉSENTATION DÉMOCRATIQUE EN EUROPE DEPUIS 1945 Carlo CARINI .....	341

- III -  
RÉFLEXIONS SUR LA DÉMOCRATIE CONTEMPORAINE

CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE  
Blandine KRIEGEL..... 351

LA CRISE DE LA PENSÉE POLITIQUE DANS LES  
DÉMOCRATIES MODERNES  
Loïc PHILIP ..... 369

RÉFÉRENCE À L'ANTIQUITÉ ET RÉFLEXIONS SUR LA  
DÉMOCRATIE  
Christian BRUSCHI..... 377

DES MODERNES AUX ANCIENS : L'ESPACE DE LA  
DÉMOCRATIE DANS UN MONDE POST-NATIONAL  
Jean P. JOUBERT ..... 385

DÉMOCRATIE  
DÉCRÉTANT  
..... 201

me SIÈCLE  
..... 207

SIÈCLE :  
..... 219

ATIE  
..... 229

CRATIQUE :  
..... 247

IRE  
O À  
..... 269

A  
..... 281

FASCISME  
..... 303

IE EN ITALIE :  
..... 315

EN SUISSE  
..... 327

EN EUROPE  
..... 341

# DÉMOCRATIE ANTIQUE, DÉMOCRATIE VIKING (1)

Par

Jacques BOUINEAU

*Professeur à l'Université de Paris X*

"A furore Normanorum libera nos, Domine". Tels sont les mots sinistres derrière lesquels se cachent, pour bien des Français, les souvenirs liés aux Vikings qu'ici nous appelons les Normands, les hommes du Nord. Si l'on consulte les sources scandinaves, un proverbe revient souvent (2) : "C'est par la loi que l'on édifiera un pays, c'est par l'illégalité qu'il périra". D'un côté les Vikings sont dépeints comme des brutes sauvages, de l'autre ils se présentent comme des champions de l'ordre juridique.

Le crédit, ou la bienveillance, que l'on serait enclin à porter aux témoignages scandinaves, suffiraient-ils à nous permettre d'envisager une éventuelle "démocratie" chez eux durant leur période de splendeur, disons de 793 (3) à 1066 ? Et, dans ce cas, un rapprochement hardi avec la démocratie antique apparaît-il justifié ?

Chacun a en tête le titre de l'admirable essai de Moses I. Finley, *Démocratie antique, démocratie moderne*. C'est de lui que nous nous inspirons pour le titre de cette communication, dont l'objectif est de montrer que, tout en la connaissant relativement mal, et surtout tout en négligeant ses concepts politiques, la Scandinavie a proposé des solutions étonnamment proches parfois de celles que l'Antiquité classique avait retenues. Notre second objectif est de faire un peu mieux connaître ces civilisations du Nord, tombées dans un regrettable oubli, injustement méprisées ou au contraire mythifiées de façon suspecte.

Notre documentation est facilement accessible car nombre de sagas ont été traduites en français (4). La période de leur rédaction (1150-1350) est certes postérieure de plusieurs générations aux faits rapportés et leur style emprunte beaucoup à l'historiographie biblique et classique, quand ce n'est pas à l'hagiographie du moment, ce qui commande une extrême prudence. On peut toutefois déceler des manifestations de "démocratie" dans cette impressionnante masse documentaire.

Même si les deux civilisations (antique et scandinave) semblent bien éloignées, elles ne sont cependant pas totalement étrangères l'une à l'autre. On

(1) Ce travail doit beaucoup à l'admirable ouvrage de Régis Boyer, *Les Vikings*, Paris, Plon, 1991, 442 p.

(2) Que ce soit dans des recueils juridiques comme le *Gragas* ou dans des textes littéraires comme la *Saga de Njall le Brûlé*.

(3) Première attaque contre le monastère de Lindisfarne en Northumbrie.

(4) V. les ref. bibliographiques in J. Bouineau, *Histoire des Institutions. Ier-XVème siècles*, Paris, Litec, 1994, p. 603-604.

a retrouvé en Scandinavie des bijoux de type mycénien ; ce qui a conduit certains à se demander si la culture scandinave de l'âge du bronze (1500-400 av. J.-C.) ne venait pas d'Asie Mineure (5). De plus les dieux jumeaux du panthéon nordique (Nerthus et Freyr) rappellent à n'en pas douter les Dioscures. En outre de très nombreux objets inspirés de l'Empire romain figurent en Scandinavie. Les runes elles-mêmes remontent, en dernière analyse, à une écriture nord-italique (6).

On sait par ailleurs de façon certaine que les Scandinaves n'adoptèrent la voile qu'après l'avoir découverte sur les bateaux naviguant en Méditerranée, passé l'an 800, que les camps danois de la fin du X<sup>ème</sup> et du début du XI<sup>ème</sup> siècle (comme Trelleborg) s'inspirèrent de Rome et de Byzance, que le *danevirke* (la fortification-frontière du sud Danemark) est d'inspiration romaine, tout comme les serrures...

Et la notion de démocratie ?

Aucun emprunt explicite ne révèle à cet égard quelque lien que ce soit. Bien plus, les civilisations de l'Antiquité classique sont méditerranéennes, donc urbaines, tandis que la civilisation scandinave médiévale est rurale ; or nous avons en tête un fonctionnement démocratique lié au *forum* ou à l'*agora*. Les développements qui vont suivre s'appuient en conséquence sur l'observation. Nous allons constater combien la coïncidence est parfois troublante entre deux systèmes politiques aussi éloignés quant à leurs formes de démocratie.

La démocratie antique (tout comme la démocratie contemporaine), de même que la démocratie viking, repose sur deux piliers : la liberté et l'égalité, qu'un droit vient synthétiser en système.

En Grèce ancienne, parce que le travail salarié était censé aliéner l'individu, le petit paysan propriétaire apparaissait comme l'idéal de l'homme libre. Il en va de même en Scandinavie. Ici le paysan-propriétaire, l'homme libre par excellence, est le *bondi* ; son avoir doit lui assurer l'indépendance économique (7). Le *bondi*, qui porte les armes, est soldat et artisan à ses heures et tire ses revenus de la terre qu'il exploite ; jouissant de la pleine capacité juridique, il peut ester en justice, porter témoignage et recevoir, en cas d'offense, pleine compensation après un jugement par ses pairs. C'est lui qui participe au *thing* (8) et qui peut donc influencer sur le droit ; un peu comme son homologue grec siégeait à l'*ecclesia*, voire à la *boulè* ou à l'héliée (9).

En Norvège, avant le règne de saint Olaf (10), le terme de *bondi* semble avoir été péjoratif, car la société était alors dirigée par une aristocratie locale ; le terme (et la qualité) de *bondi* redevient prestigieux quand Olaf joue

(5) Snorri Sturluson lui-même, le principal auteur de sagas, propose de laborieuses étymologies pour faire venir le dieu Ase d'"Asie".

(6) Le suédois Otto von Friesen voulait même les faire dériver de l'alphabet grec par l'intermédiaire des Goths (qui sont bien sûr des Suédois à l'origine) établis autour de la mer Noire.

(7) En Islande on considère qu'elle ne peut être atteinte que par la détention de biens propres équivalant au moins à la valeur d'une vache.

(8) L'assemblée des hommes libres.

(9) Avec les réserves indiquées infra.

(10) Olaf est né vers 995 et a régné de 1015 à 1028 ; chassé par les Danois, il s'est réfugié à Novgorod et fut tué à la bataille de Stiklarstadir en 1030 en essayant de recouvrer son trône.

mycénien ; ce qui a conduit de l'âge du bronze (1500-400 De plus les dieux jumeaux duellent à n'en pas douter les s inspirés de l'Empire romain êmes remontent, en dernière

les scandinaves n'adoptèrent aux navigant en Méditerranée, du Xème et du début du XIème Rome et de Byzance, que le Danemark) est d'inspiration

égard quelque lien que ce soit. ssique sont méditerranéennes, inave médiévale est rurale ; or ocratique lié au *forum* ou à s'appuient en conséquence sur n la coïncidence est parfois éloignés quant à leurs formes

démocratie contemporaine), de deux piliers : la liberté et e.

ail salarié était censé aliéner ait comme l'idéal de l'homme : paysan-propriétaire, l'homme oit lui assurer l'indépendance s, est soldat et artisan à ses oite ; jouissant de la pleine ter témoignage et recevoir, en ement par ses pairs. C'est lui er sur le droit ; un peu comme à la *boulè* ou à l'héliée (9).

Olaf (10), le terme de *bondi* rs dirigée par une aristocratie it prestigieux quand Olaf joue

propose de laborieuses étymologies

iver de l'alphabet grec par l'intermé- établis autour de la mer Noire.

e par la détention de biens propres

sé par les Danois, il s'est réfugié à essayant de recouvrer son trône.

d'eux contre l'aristocratie locale. En Islande, le *bondi* est le pionnier exploitant indépendant, membre de la communauté à part entière : il diffère à la fois de l'aristocrate, quand il existe une aristocratie, et du journalier ou du métayer, qui existe bel et bien mais que les sagas ne s'attardent pas à décrire, et qu'il ne faudrait pas trop vite rapprocher des hectémores que Solon avait de toute façon fait disparaître en leur rendant la pleine propriété de leurs terres.

Là où les deux civilisations se rejoignent toutefois, c'est qu'elles sont toutes deux esclavagistes. Pour les Grecs, le phénomène était naturel : "Certains êtres dès leur naissance se trouvent destinés, les uns à obéir, les autres à commander", disait Aristote (11). Pour les Islandais, le problème a failli l'être. On dit que lors de son arrivée, Hjørleifr (le frère juré d'Ingolfr), l'un des premiers pionniers de l'Islande, voulut au printemps labourer et semer ; pour cela il attela des esclaves à sa charrue mais ceux-ci, mécontents, le tuèrent et cherchèrent refuge sur les îlots du Sud-ouest de l'Islande, dénommés dès lors *Vesmannaeyjar*, les îles des hommes de l'Ouest. L'esclavage n'est donc pas ici un allant de soi, mais sa réalité ne fait pourtant aucun doute : la plupart des esclaves sont des prisonniers de guerre, parfois des hommes achetés sur des places *ad hoc* (12), qui pouvaient en tout état de cause racheter leur liberté. Par ailleurs, lors de leurs expéditions hors de Scandinavie, les Vikings raflent n'importe où Noirs, Arabes, Slaves ou autres et les revendent de même, avant de revenir chez eux ; les plus grands acheteurs d'esclaves sont d'autres Arabes, pour leurs terres d'Espagne et d'Égypte (les Slaves sont les victimes de choix pour ce type de trafic).

Si la civilisation scandinave peut être rapprochée de la civilisation grecque (ou romaine) quant aux fondements de la liberté, l'exercice de cette liberté est en revanche très différent entre les deux aires et pourtant il n'en est pas moins réel dans les deux cas.

Dans l'Antiquité classique, la *graphè paranomôn* grecque et la *provocatio ad populum* romaine constituent, à n'en pas douter, les symboles de l'activité démocratique. Ce sont des procédures juridiques théorisées qui proposent une vitrine de sociétés basées sur le droit. En Scandinavie on ne vit pas selon la loi de la jungle, mais les procédures protectrices ou caractéristiques des droits de l'homme libre ne portent pas de nom à proprement parler.

On relèvera tout d'abord que le *bondi* est libre d'aller et venir : ici point d'attachement à la glèbe constitutif d'un état servile, mais pas non plus de serment de fidélité (13) unissant une sorte de vassal à une sorte de seigneur. Les colons qui s'installent en Islande continuent bien évidemment de jouir de cette liberté de mouvement : l'île est une terre de conquête, à peu près vide d'hommes (exception faite de quelques ermites irlandais) lorsque les Norvégiens viennent s'y installer à la fin du IXème siècle. Ces aventuriers robustes et audacieux font en bien des points penser aux pionniers de l'Ouest américain, chez lesquels la soif d'indépendance, on le sait bien, aurait rendu impossible tout lien de sujétion. Ceux qui s'installent en premier sur cette "terre de glace" (en réalité très boisée lors de la conquête) donnent des terres

(11) *Politique*, 1254a.

(12) Par ex. Hedeby, dans le Schleswig.

(13) Malgré la présence d'un serment entre *godi* et *thingmadr* - cf. *infra*.

aux arrivants postérieurs (14), quelquefois pour une circonstance déterminée, comme une noce (15).

Néanmoins, tout comme l'*oïkos* grec ou la *gens* romaine se trouvaient à la base des civilisations méditerranéennes, les liens du lignage demeurent très puissants en Scandinavie. Les Norvégiens n'ont de statut juridique, et donc de droits, que s'ils sont rattachés à un lignage (16). Ici l'individu isolé n'a pas sa place ce qui explique les généalogies "bibliques" que l'on rencontre à longueur de sagas.

La plus grande différence entre la société scandinave médiévale et les sociétés méditerranéennes de l'Antiquité classique réside peut-être dans le fait que là on se trouve en présence d'une civilisation de pionniers où la loi n'intervient que dans un second temps, alors qu'en Grèce et à Rome la loi est première. La seconde différence résulte du fait qu'en Grèce, Clisthène a cherché à briser l'*oïkos* pour installer la démocratie, tandis qu'en Scandinavie, le groupe, le *hreppr*, composé d'au moins vingt *boendr* payant le *thingfarrarkaup* demeure une institution clef de la "démocratie" : c'est lui qui lutte contre la pauvreté, qui remédie aux pertes de bétail, aux dégâts provoqués par les incendies, qui surveille les limites des champs et des pêcheries, qui fixe le montant et assure la perception de l'impôt. La troisième différence découle de la vision que les Vikings ont de leur place dans le monde : la force du destin transcende la vie de chacun d'eux et là réside peut-être, en fin de compte, le moyen par lequel s'exprime leur liberté ; nous y reviendrons.

Avec Clisthène apparut la notion d'*isegoria*, c'est-à-dire le droit égal reconnu à tous de prendre la parole et de participer au vote à l'*ecclesia*. Même si le vote est surveillé par l'épistate des prytanes, celui-ci ne joue qu'un rôle d'arbitre : l'*isegoria* traduit à coup sûr une égalité des citoyens dans la vie politique, qui n'a jamais existé de la sorte à Rome, où la démocratie directe est perçue comme une anarchie et où, par conséquent, la *nobilitas* joue un rôle essentiel.

En Islande, où fonctionnent le plus complètement les structures "démocratiques" de la Scandinavie médiévale, on constate que l'égalité est loin d'être absolue ; ce n'est pas vraiment la situation romaine car on ne trouve pas ici de *nobilitas* à proprement parler, mais ce n'est pas Athènes non plus car certains *boendr* sont plus puissants que d'autres. Certes tout le monde, tout *bondi*, peut s'exprimer au *thing*, mais le *godi*, ce *bondi* plus puissant que les autres, à la tête d'un *godord* (17) cessible, transmissible, sorte d'association "libre" puisque les *thingmenn* (ceux qui le composent) peuvent le rompre quand ils veulent, le *godi* donc jouit en fait d'une place prépondérante. Les hommes qu'il s'adjoint pour l'aider au *thing*, ses

(14) *Saga d'Egill*, ch. 23 : "Hoengr donna de la terre aux hommes de son équipage et en vendit à certains à bas prix, on les appelle colonisateurs."

(15) *Saga des Gens du Val-au-Saumon*, ch. 5 : "Le printemps même où Unn s'installa à Hvammr, Kolfr épousa Thorgerdr, fille de Thorsteinn le Rouge ; ce fut Unnr qui fit les frais de cette fête ; elle donna en dot à Thorgerdr tout le Laxardalr et Kolfr installa là une demeure, au sud de la Laxa."

(16) Cf. *infra* par. suivant.

(17) V. sur ce point la très bonne thèse de J.-R. Mirbeau-Gauvin, *Les potentores dans l'Islande médiévale*, Dijon, 1978, VI+489+VII p.

pour une circonstance déterminée,

ou la *gens* romaine se trouvaient  
s, les liens du lignage demeurent  
iens n'ont de statut juridique, et  
lignage (16). Ici l'individu isolé  
ies "bibliques" que l'on rencontre

ciété scandinave médiévale et les  
sique réside peut-être dans le fait  
ation de pionniers où la loi n'in-  
u'en Grèce et à Rome la loi est  
t qu'en Grèce, Clithène a cherché  
e, tandis qu'en Scandinavie, le  
ingt *boendr* payant le *thingfa-*  
"démocratie" : c'est lui qui lutte  
bétail, aux dégâts provoqués par  
amps et des pêcheries, qui fixe le  
a troisième différence découle de  
ans le monde : la force du destin  
e peut-être, en fin de compte, le  
s y reviendrons.

egoria, c'est-à-dire le droit égal  
ciper au vote à l'*ecclesia*. Même  
nes, celui-ci ne joue qu'un rôle  
galité des citoyens dans la vie  
Rome, où la démocratie directe  
nséquent, la *nobilitas* joue un

complètement les structures  
s, on constate que l'égalité est  
a situation romaine car on ne  
; mais ce n'est pas Athènes non  
que d'autres. Certes tout le  
mais le *godi*, ce *bondi* plus  
*d* (17) cessible, transmissible,  
*venn* (ceux qui le composent)  
donc jouit en fait d'une place  
pour l'aider au *thing*, ses

hommes de son équipage et en vendit

intemps même où Unn s'installa à  
ouge ; ce fut Unnr qui fit les frais de  
et Kollr installa là une demeure, au

auvin, *Les potentores dans l'Islande*

*thingmenn* (18) ne sont pas des vassaux, même s'ils sont liés à lui par un serment qui implique l'aide et la protection réciproques (avec, en outre, pour le *godi*, la mission de faire régner la paix parmi ses *thingmenn*), car ils peuvent dissoudre cet engagement. Nous sommes en face d'une réalité brute, qui ne se traduit pas en termes juridiques, contrairement à ce que nous avons connu à l'époque des liens d'homme à homme dans le *regnum Fracorum*, mais qui ressemble pourtant aux comportements ayant cours dans le Valand : les *thingmenn* doivent l'hospitalité à leur *godi* et sont tenus de lui verser un *thingfararakaup*, nous le disions à l'instant, c'est-à-dire une indemnité destinée à couvrir ses frais quand il va au *thing*. Il ne s'agit pas d'une aide aux quatre cas, ce n'est même pas une aide à un cas, c'est une pression exercée par le plus fort sur le plus faible, que les traditions de liberté des lieux ne permettent pas d'institutionnaliser. Le *thingmadr* est plus faible que le *godi*, mais ce n'est pas un vassal ; comme lui, c'est un *bondi*.

Ici, il n'existe pas un *thing*, mais trois où l'on vote la loi, où s'applique le droit, où se traitent les affaires comme dans une vaste foire. Dans ces assemblées siègent 36 (puis 39, puis 48) *godar* qui élisent pour trois ans une sorte de président (le *lögsögumadr*), lequel dispose des trois sessions de son mandat pour débiter la loi ; dès lors, puisque la loi est récitée (19) nul n'est censé l'ignorer et tous les *boendr* sont donc égaux face à elle. Et pourtant la loi n'est pas votée par tous comme cela pouvait se passer à Athènes, elle est élaborée devant la *logretta* (l'assemblée desdits *godar*) où le *lögsögumadr* peut faire appel à des spécialistes (les *lögmenn*), mais tout *bondi*, même non membre de la *logretta*, peut exprimer son point de vue devant ceux qui ne sont ni ses représentants, ni ses seigneurs, mais simplement des *boendr* plus puissants que lui. On comprendra sans peine que *godar*, *lögsögumadr*, *lögmenn* composent un cénacle, juridiquement équivalent aux autres *boendr*, au sens où il ne constitue pas une noblesse, mais socialement supérieur ce qui, *mutatis mutandis*, le rapproche de cet autre cénacle qu'était la *nobilitas* romaine.

A titre d'exemple, rappelons l'épisode de la conversion de l'Islande au christianisme. La décision a été acquise par un vote au terme d'une discussion devant l'*althing* (le *thing* général) de 999. Procédure démocratique dira-t-on. Peut-être, mais il faut relativiser : deux grands *boendr* (Hjalti Skeggjason et Gizur le Blanc) vont au pays de leurs ancêtres, comme beaucoup d'Islandais avaient coutume de le faire, c'est-à-dire qu'ils se rendent en Norvège. Ils y rencontrent le roi Olaf Tryggvason (le premier grand convertisseur de la Norvège), qui a dû leur mettre en mains le marché suivant : ou bien vous parvenez à obtenir la conversion de l'île au christianisme, ou bien je garde en Norvège tous les fils des Islandais importants.

Par ailleurs, le mode d'expression du choix démocratique fait davantage penser (encore une fois) à Rome qu'à Athènes. A Athènes, sauf pour les postes techniques (tel celui d'architecte) ou les plus importants (comme celui de stratège), on désigne par tirage au sort les magistrats (20) ; à

(18) Ses "clients" au sens où Rome l'entendait (et encore R. Boyer n'approuve-t-il pas cette dénomination), mais qu'il est plus habile de traduire par "fidèles".

(19) On traduit généralement *lögsögumadr* par "récitant de la loi".

(20) Souvenons-nous cependant que les magistrats seront élus sous les Quatre Cents, nommés sous les Trente et que le tirage au sort sera définitivement supprimé à Athènes en 322, date à laquelle est établi un suffrage censitaire.

Rome on sait que ceux-ci sont élus par les comices, où s'exprime un suffrage censitaire. En Scandinavie, on ne peut pas vraiment parler de "magistratures", mais si le tirage au sort joue cependant un certain rôle, puisqu'il peut décider d'un mariage, c'est-à-dire à une union de clans familiaux (21), les hommes du Nord n'y ont pas recours en matière politique. Celui qui se livre au tirage au sort passe pour superstitieux ; ainsi en va-t-il du roi Olaf Tryggvason aux yeux d'Adam de Brême (22), même s'il faut manier avec prudence le témoignage de l'évêque dont les sentiments anti-norvégiens sont bien connus.

Quelles conséquences peut-on tirer de cette égalité relative ? A Athènes, pour conforter l'égalité, Périclès avait mis en place le *misthos*, financé sur le *phoros*, ce tribut annuel, doublé en 425, traditionnellement fixé par la *boulè*, *misthos* qui permettait à tous, quels que fussent leurs revenus, de siéger à la *boulè*, à l'héliée... A Rome en revanche, la gratuité des fonctions publiques, malgré une ouverture progressive à la plèbe, a contribué à maintenir les disparités sociales. En Scandinavie, en dépit de l'égalité juridique, la hiérarchie sociale est indéniable et on en tire les conséquences qui s'imposent, en matière de compensation par exemple (23) ; si l'on voulait dresser une typologie on pourrait dire qu'en haut de l'échelle sociale se trouvent les *storboendr*, puis les petits *boendr* (parfois affranchis) qui sont quelquefois fermiers ou métayers des premiers, enfin les esclaves. Les schémas vikings diffèrent des nôtres, en cela que la hiérarchie ne repose pas sur les fonctions sociales, mais uniquement sur la fortune. Cette ploutocratie s'affirme en tant que telle, même si certaines sources telles la *Rigsthula*, un des poèmes de l'*edda poétique* (24), cherchent à créer des légendes à l'égard desquelles R. Boyer se montre très réservé (25). Si l'on en croit ce poème, les enfants de Thraell et de Thy (serve) portent les doux noms de Bouseux, Crotte, Puant et Fiente ; ils se livrent à toutes les basses besognes. Mais le *bondi* est un homme à tout faire, rappelons-le ; il accomplit donc lui aussi les basses besognes. De plus il n'existe pas de serfs "taillables et corvéables à merci" ; les sagas qui brossent un tableau noir de la réalité sociale s'inspirent en général de sources classiques, et ce qui est alors décrit est vraiment très sombre (26). L'enfant de Rigr et Amma (grand-mère) fut Karl et son fils Bondi, lequel peut récapituler son lignage sur plusieurs générations. Le fils

(21) "Maintenant, les gens arrivent chez les frères pour le festin de Joll. Et l'on convint de s'asseoir pour boire à douze et l'on tira au sort [pour savoir] à côté de qui s'assoirait Astridr, la fille de Vigfuss le Hersir, et ce fut toujours Eyjolfr que le sort désigna pour s'asseoir à côté d'elle ; mais personne ne les vit se parler l'un à l'autre plus qu'aux autres gens. Cependant, beaucoup dirent qu'il en était allé de telle sorte que cette femme lui avait été échue pour épouse par le sort." *Saga de Glumr le Meurtrier*, ch. 4.

(22) "D'aucuns rapportent qu'Olavus était chrétien, d'aucuns qu'il a abandonné le christianisme. Tous, toutefois, affirment qu'il était habile en matière de divination, observait le résultat du tirage au sort et mettait tout son espoir dans les pronostics fournis par les oiseaux", cité par R. Boyer, *op. cit.*, p. 35.

(23) "Mon arbitrage entre vous, c'est que je veux que les meurtres d'Özurr et d'Einarr s'équivaillent, mais pour la différence de rang entre ces hommes, les Norvégiens seront condamnés à n'avoir ici ni logis ni résidence." *Dit des Groenlandais*, ch. 6.

(24) Qui date du XIII<sup>ème</sup>, voire du XII<sup>ème</sup> siècle.

(25) On apprend dans la *Rigsthula* que, parti en voyage, le dieu Rigr reçoit trois soirs de suite l'hospitalité dans trois maisons différentes ; à chaque fois il honore la maîtresse de maison et il engendre ainsi Thraell (esclave), Karl (homme) et Jarl.

(26) "... Alors ses esclaves s'enfuirent. Ils arrivèrent de nuit chez Thorldr de Lambastadir, mirent le feu aux maisons et y brûlèrent Thorldr ainsi que toute sa maisonnée, fracturèrent sa resserre et en sortirent des objets de prix et des marchandises." *Saga d'Egill*, ch. 77.

nces, où s'exprime un suffrage  
nent parler de "magistratures",  
in rôle, puisqu'il peut décider  
amiliaux (21), les hommes du  
Celui qui se livre au tirage au  
du roi Olaf Tryggvason aux  
anier avec prudence le témoi-  
égiens sont bien connus.

e cette égalité relative ? A  
ut mis en place le *misthos*,  
n 425, traditionnellement fixé  
tels que fussent leurs revenus,  
en revanche, la gratuité des  
ressive à la plèbe, a contribué  
linavie, en dépit de l'égalité  
t on en tire les conséquences  
exemple (23) ; si l'on voulait  
haut de l'échelle sociale se  
r (parfois affranchis) qui sont  
ers, enfin les esclaves. Les  
ue la hiérarchie ne repose pas  
la fortune. Cette ploutocratie  
ources telles la *Rigsthula*, un  
à créer des légendes à l'égard  
Si l'on en croit ce poème, les  
les doux noms de Bouseux,  
les basses besognes. Mais le  
il accomplit donc lui aussi les  
fs "taillables et corvéables à  
e la réalité sociale s'inspirent  
alors décrit est vraiment très  
d-mère) fut Karl et son fils  
plusieurs générations. Le fils

le festin de Joll. Et l'on convint de  
à côté de qui s'assoirastrid, la  
e sort désigna pour s'asseoir à côté  
us qu'aux autres gens. Cependant,  
femme lui avait été échue pour

qu'il a abandonné le christianisme.  
divination, observait le résultat du  
urnis par les oiseaux", cité par R.

les meurtres d'Özurr et d'Einarr  
; hommes, les Norvégiens seront  
*landais*, ch. 6.

dieu Rigr reçoit trois soirs de suite  
onore la maîtresse de maison et il

uit chez Thordr de Lambastadir,  
oute sa maisonnée, fracturèrent sa  
s." *Saga d'Egill*, ch. 77.

de Rigr et Modir (mère) fut Jarl. En vérité il y a à l'origine deux familles de *jarls* : l'une en Norvège, l'autre dans les Orcades ; à la fin du IXème siècle (d'après Snorri Sturluson), le roi crée un *jarl* à la tête de chaque *fylki*, avec au moins quatre *hersars* sous ses ordres. Ces *jarls* étaient-ils "nobles" ? Au sens où nous l'entendons, c'est très discuté. Et les rois ? On les rencontre dans toute la Scandinavie (sauf en Islande) : ils doivent avoir une origine généalogique ancienne (d'où la *Saga des Ynglingar* qui rattache les rois aux dieux) ; c'est peut-être pour cela qu'ils sont élus (27) par les grands *boendr* et confirmés par chaque *thing* local. En somme la légitimité du roi émane ici du peuple ; c'est une véritable démocratie : le roi gouverne avec les hommes libres (28), car on ne peut pas sérieusement avancer l'idée d'une trifonctionnalité scandinave reposant sur quelque chose de fondé : la *rigsthula* demeure une présentation intellectuelle.

Puisque ces sociétés antiques et scandinaves sont esclavagistes (29), il importe de se demander quelle place y est accordée aux affranchis. On connaît bien et leur statut juridique et leur rôle politique (singulièrement dans l'Empire romain) dans l'Antiquité classique. Dans le Nord, l'affranchi a en principe des enfants totalement libres, sauf en Norvège où l'émancipation se décline sur plusieurs générations ; en règle générale, l'enfant d'un homme libre et d'une esclave est lui-même dépendant, sauf en Suède où le père peut affranchir son enfant. Les intendants des grosses exploitations agricoles et les métayers sont bien souvent des affranchis ; en revanche les ouvriers agricoles et les artisans sont des hommes libres qui n'ont toutefois pas droit au titre de *bondi*.

Enfin puisque l'égalité est une caractéristique de la démocratie, il convient de signaler la place réservée aux femmes. On sait ce qu'elle était durant l'Antiquité classique, aussi n'y reviendrons-nous pas. Il en va tout autrement en Scandinavie médiévale. Certes la femme ne jouit pas à proprement parler de droits politiques, mais son rôle social est capital, sa capacité juridique certaine (30). Pour l'anecdote, on se rappellera que "Jofridhr, la fille de Gunnar, avait sa tente dressée à l'extérieur [de la ferme de son père], car elle trouvait cela amusant" (31).

Le gardien de la démocratie, dans l'Antiquité comme chez les Vikings, c'est la loi (32). Bien plus qu'une simple règle du jeu, le droit se présente comme une norme supérieure, d'essence quasi transcendante, en tout cas

(27) Ils portent le nom de *konungr*, qui vient de *kyn* : "parentèle".

(28) "Puis il [saint Olaf] traversa la forêt d'Uppdalr et arriva à Medaldalr, y fixa un *thing* et convoqua les *boendr*. Ensuite il parla à ce *thing* et exigea d'être reçu par les *boendr*, leur offrant en échange de défendre leur droit et leurs lois comme l'avait offert le roi Olaf Tryggvason. Les *boendr* n'étaient pas en mesure de déclencher les hostilités contre le roi, la conclusion fut qu'ils reconnurent le roi et s'y engagèrent par serment." *Saga de Saint Olaf*, ch. 38. Voir aussi le début du chapitre 80 : "Le premier jour du *thing*, le roi Olaf était sur son siège, entouré de sa *hird*. En face, dans le *thing*, étaient assis sur un même siège le *jarl* Rögnvaldr et Thorgnyr, la *hird* du *jarl* et les serviteurs de Thorgnyr devant eux, et derrière leur siège et tout autour, en cercle, se trouvait l'assemblée du peuple..." Ce chapitre est un excellent exemple du fonctionnement institutionnel des monarchies démocratiques scandinaves médiévales.

(29) Même si, pour ces dernières, R. Boyer se montre réticent à utiliser le mot "esclave".

(30) V. J. Bouineau, *op. cit.*, n° 545, p. 395-396.

(31) *Saga de Thorir-aux-Poules*, ch. 16.

(32) *Cf. supra*.

mythique. Les Grecs ont eu Solon et Lycurgue à la base de leur droit ; les Romains connurent les décemvirs. Ce mythe des grands ancêtres se retrouve en Scandinavie. En 925, Ulfljotr (d'Islande) est chargé d'aller étudier les lois de Norvège, singulièrement celles du Gulathing et du Frostathing. A son retour, trois ans après, il fonde le *thing* dans cette vallée qui portera bientôt le nom de Thingvellir (la vallée du *thing*) ; c'est là que seront édictées ses lois, transmises oralement durant deux siècles, puis finalement consignées par écrit dans la *Haflidaskra* et surtout le *Gragas*, qui datent tous deux du XII<sup>e</sup> siècle.

Gardien de la démocratie, ce droit l'est assurément parce qu'il s'impose à tous avec la même rigueur et de la même manière ; une telle démarche, qui n'a rien d'étonnant si l'on se réfère à la cité grecque, à la Rome républicaine ou à l'Islande, surprend dans un premier temps en ce qui concerne la Norvège. Il ne faut pourtant pas perdre de vue que, tout comme n'importe quel autre homme, le roi de Norvège reste soumis à la loi, car nul n'est supérieur à son destin ; or le premier rôle du roi n'est ni judiciaire ni législatif, pas même militaire, mais religieux ; le roi est un lien entre les puissances divines et les hommes, car il a deux corps : un mortel et un autre immortel qui tient à ses fonctions. Son corps mortel, tout comme n'importe quel autre corps mortel, reste soumis à la loi des hommes, même si, il faut bien le reconnaître, certains souverains, tel saint Olaf, cherchèrent à imposer leur droit (33).

Les Puissances déposent en chacun un Destin, une chance (*gaefa*) qui s'inscrit dans son lignage ; c'est une *hamingja* qui tient à toute une famille et se transmet de génération en génération. Tout homme libre appartenant à une famille donnée a donc droit à la justice, à condition qu'il possède un domicile pour pouvoir être assigné à un *thing* précis. C'est dans la famille que s'exercent le culte des ancêtres et les pratiques religieuses grâce auxquels la cohésion de l'ordre du monde (équivalent septentrional de Maât ou de Thémis) sera préservée. Dès lors, dans cette législation, la peine de mort n'a pas sa place : on ne répare pas le sacré en supprimant celui qui l'a violé, mais en comblant le vide par une *mannboetr* (ce que nous appelons le *wehrgeld*), une compensation pécuniaire. Mais alors cette compensation est sacrée, car la chaîne de l'ordre du monde (Destin/destin de la famille/destin de l'individu) ne saurait être rompue sans sacrilège ; et, tout à fait logiquement, la vengeance peut s'exercer sur n'importe quel membre de la famille : "Nous [ma famille] existons, donc je suis", écrit R. Boyer.

Il ressort de ces remarques que l'individualisme, ce trait dominant des Vikings, est maîtrisé par l'organisation sociale et politique. C'est pourquoi le roi ne peut pas s'imposer aux autres, c'est pourquoi aussi l'on a recours à des procédures collectives (témoignages, serments) lors des procès.

Ici, comme dans l'Antiquité classique, le droit est le garant de la démocratie, et il importe peu de remarquer, qu'en Grèce ou à Rome, le droit vivait en ville essentiellement, tandis qu'en Scandinavie c'est à la campagne qu'il s'exerce : la démocratie n'est pas tributaire de l'organisation en cité.

(33) "Il [Olaf] demandait aux Islandais d'adopter les lois qu'il avait instituées en Norvège, qu'ils lui paient compensation pour meurtre de ses sujets et capitation, *penningr* d'une valeur de dix aunes de *vadmal* par tête. S'y ajoutait qu'il promettait son amitié aux gens s'ils voulaient accepter cela, sinon, il leur ferait les pires conditions qu'il pourrait. On délibéra longtemps sur ce discours, discutant entre soi, et pour conclure, on se mit d'accord, avec le consentement de tous, pour refuser tous les tributs et les impôts exigés." *Saga de saint Olaf*, ch. 136.